

2022 PP 38 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 21 : habilitations des personnels - conduite.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 21 : habilitations des personnels - conduite.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1^{er} :

Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP valant CCAP et CCTP), acte d'engagement (AE-ATTRI1) et son annexe] dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, lot 21, habilitations des personnels – conduite.

Article 2 :

Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 21 : habilitations des personnels - conduite.

Article 3 :

La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.